



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX  
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site Internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

## Décision du Président

Référence : DEC\_2024/ 17

### Travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpes Septentrionales Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 - Commune d'Eygalières – Programme FEADER

#### Tranche conditionnelle

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR\_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision DEC\_2023/21, approuvant le Marché de travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpes Septentrionales - Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 - Commune d'Eygalières avec l'entreprise SMTL ;

Vu la Décision DEC\_2024/08, approuvant l'avenant n°1 ;

Considérant la proposition de la tranche conditionnelle présentée par l'entreprise SMTL,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver la tranche conditionnelle du Marché de travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpes Septentrionales Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 - Commune d'Eygalières avec l'entreprise SMTL comme suit :

|                                | HT                    | TVA                 | TTC                   |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| MARCHE INITIAL - Tranche ferme | 452 078,00 €          | 90 415,60 €         | 542 493,60 €          |
| Avenant n°1                    | 44 388,00 €           | 8 877,60 €          | 53 265,60 €           |
| Tranche conditionnelle         | 600 190,00 €          | 120 038,00 €        | 720 228,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 096 656,00 €</b> | <b>219 331,20 €</b> | <b>1 315 987,20 €</b> |

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur GESLIN à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 4 Juillet 2024

Philippe GINOUX  
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240704-DEC\_2024-17-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/07/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 18/07/2024